

AXE 3 : Accompagnement social

Orientations : Renforcer l'accès au soin et l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap des publics gens du voyage

Fiche action n°1 : Conforter l'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie des aires d'accueil

I. Objectifs opérationnels :

- Renforcer l'accessibilité des aires d'accueil des gens du voyage au regard de la législation
- Permettre aux gens du voyage en situation de handicap ou de perte d'autonomie de se maintenir dans leurs lieux de vie

II. Publics cibles :

- Gens du voyage en stationnement dans les aires d'accueil
- Gestionnaire des aires d'accueil, EPCI

III. Pilote(s) :

- DDETS

IV. Partenaire(s) :

- EPCI / communes ; DDTM ; MDPH ; Coordinateur gens du voyage ; Préfecture ; Gestionnaires des aires d'accueil

V. Modalités de mise en œuvre :

- Capitaliser et valoriser les bonnes pratiques dans les aires existantes (décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil) et les partager
- Intégrer aux groupes de travail du schéma sur les aires la dimension « adaptation au handicap et à la perte d'autonomie »
- Inciter les collectivités à mener des travaux d'adaptation au vieillissement et au handicap dans les aires existantes
- Recenser les besoins d'adaptation sur les aires du département

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Financements ALT 2 de la CAF en lien avec la DDETS
- Financements DDTM dans le cadre d'appels à projets

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Recensement des bonnes pratiques dans les aires existantes
- Intégration de la thématique dans les groupes de travail de suivis du schéma
- Évaluation réalisée sur les besoins d'adaptation des aires

VIII. Échéance de l'action :

- Durée du schéma

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Ensemble du département.